

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 4 MAI 2026

L'an deux mil vingt-six, le quatre mai, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT GERMAIN DE PRINCAY, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PAILLAT Dominique, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 28 avril 2026

PRESENTS : Dominique PAILLAT, Laure ROUET, Franck GUITTON, Vanessa RAVON, Benoit AVRIL, Sandrine BIDAUD, Françoise BODIN, Yvan BREMAUD (en cours de point 2), Pierre-Alain BRUN, Bruno COUTANSAIS, Odile DELACOTTE, Cassandra GERBIER, Carole GUILLAUMIN, Isabelle HELIE, Maxime PONS.

ABSENTS EXCUSES : Philippe RIPAUD, Benoit BARD, Yvan BREMAUD (point 1 uniquement), Dominique EMERIT, Stéphanie MAZUEL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Isabelle HELIE.

Nombre de conseillers : en exercice : 19 - Présents : 14 au point 1 et puis 15 - Votants : 15 à l'exception du point 1 : 14.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h05

Après lecture du dernier procès-verbal de réunion du Conseil Municipal en date du 30 mars 2026 envoyé à chaque membre pour approbation, le Conseil Municipal approuve celui-ci.

ADMINISTRATION GENERALE / FINANCES / RH

1 Instauration du règlement intérieur du Conseil Municipal

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal s'effectue dans un délai de 6 mois à compter de son installation (article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales). Il est obligatoire dans les communes de 1 000 habitants et plus.

Le règlement intérieur du Conseil Municipal complète les dispositions législatives et réglementaires qui régissent le fonctionnement de l'assemblée locale. Il a pour but de faciliter l'exercice des droits des élus au sein de l'assemblée délibérante. Il porte sur des mesures concernant le fonctionnement interne du Conseil Municipal.

Ce règlement intérieur doit tenir compte des dispositions de l'article L. 2121-13 du CGCT instaurant le droit d'information des élus municipaux sur les affaires de la commune faisant l'objet d'une délibération et de l'article L 2121-27-1 établissant le principe d'expression des conseillers d'opposition dans les bulletins d'information municipaux.

Monsieur le Maire rappelle que chaque élu a été destinataire d'un projet du règlement intérieur pour lecture et demande à l'assemblée s'il y a des observations sur ce dernier.

Mme Laure ROUET demande si c'est gênant d'avoir noté que les séances sont les lundis. M. Bruno COUTANSAIS suggère que le mot « généralement » soit ajouté. Le règlement est modifié.

Mme Cassandra GERBIER s'interroge sur le point 8 « les commissions » et notamment sur la désignation d'un vice-président. Monsieur le Maire lui répond qu'en effet cela ne se fait pas à Saint Germain de Prinçay, une modification est apportée.

Mme Sandrine BIDAUD demande comment faire pour qu'une question soit soulevée à l'ordre du jour. Monsieur le Maire lui répond que si le point doit faire l'objet d'une délibération il convient de l'en informer lui ou un adjoint avant l'envoi de la convocation, sinon un tour de tables est fait à chaque fin de séance pour évoquer les points divers.

Après prise en compte des demandes et modifications du projet de règlement intérieur,

Monsieur le Maire demande ensuite de délibérer sur la mise en place de ce règlement intérieur.

Le Conseil Municipal donne accord à l'unanimité pour valider le règlement intérieur tel que présenté en annexe.

2- Elections des membres de la Commission Communale des Impôts Directs

Arrivée de Yvan BREMAUD à 20h25.

Monsieur le Maire précise que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par Le Maire ou par l'adjoint délégué. Les autres membres en sont nommés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables proposée par le Conseil Municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission. Un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Cette commission se réunit chaque année pour donner son avis sur notamment les évaluations cadastrales établies par la Direction des Impôts et peut signaler à cette direction toutes modifications non répertoriées.

Monsieur Le Maire invite le Conseil Municipal à proposer une liste de 12 titulaires et 12 suppléants répondant à ces différents critères.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité PROPOSE les personnes suivantes :

<u>TITULAIRES</u>	<u>SUPPLEANTS</u>
6 Membres du Conseil Municipal Franck GUITTON Philippe RIPAUD Benoît AVRIL Bruno COUTANSAIS Yvan BREMAUD Isabelle HELIE	6 Membres du Conseil Municipal Odile DELACOTTE Cassandra GERBIER Maxime PONS Sandrine BIDAUD Benoît BARD Laure ROUET
6 Membres Extérieurs au CM Jean Yves LOISEAU Mickaël MACE Sébastien LOIZEAU Odile GRELIER Catherine GOURMAUD Emmanuel GUILLOT	6 Membres Extérieurs au CM Bernard GRELIER Thomas CANDAIS François PLESSIS Louisette COUSIN Nathalie BIZET Yohann BERNIER

3- Désignation d'un représentant pour le Conseil d'Administration de l'association Melioris

Monsieur le Maire rappelle que l'association est présente sur le territoire avec l'établissement Melioris Orghandi, aussi, il est demandé de désigner un élu pour intégrer le Conseil d'Administration en tant que membre de la famille « collectivités territoriales ».

Monsieur Le Maire demande à l'assemblée qui se porte candidat.

Mme Laure ROUET se porte candidate, Mme Carole GUILLAUMIN précise qu'elle peut être suppléante.

Puis, Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres désigne Mme Laure ROUET comme représentante titulaire et Mme Carole GUILLAUMIN comme suppléante au Conseil d'Administration de l'association Melioris.

3- Désignation des membres de la Commission de contrôle de la liste électorale

Monsieur le Maire rappelle que dans chaque commune, une commission de contrôle est mise en place afin de s'assurer de la régularité des listes électorales.

Les membres de ces commissions doivent être nommées par arrêté préfectoral pour une durée de six ans et après chaque renouvellement intégral du Conseil Municipal (article R.7 du Code Electoral).

Pour Saint Germain de Prinçay, la commission de contrôle doit être composée d'un conseiller municipal de la commune, d'un délégué de l'administration désigné par le Préfet et d'un délégué désigné par la Présidente du tribunal judiciaire.

Aussi Monsieur le Maire demande qui souhaitent faire partie de cette commission (l'article 3 de la loi 2016-1048 du 2 août 2016 précise que le Maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation ne peuvent siéger au sein de la commission).

Enfin, Monsieur le Maire précise que des membres suppléants peuvent être désignés pour remplacer momentanément les titulaires, soit les remplacer définitivement (jusqu'à prochaine arrêté fixant la composition de la commission de contrôle).

Mme Isabelle HELIE se porte candidate pour intégrer cette commission en tant que membre titulaire. M. Benoit AVRIL précise qu'il peut être proposé pour être délégué de l'administration.

Monsieur le Maire demande de délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres :

- désigne Mme Isabelle HELIE en tant que membre du Conseil Municipal titulaire,
- Prend note que M. Benoit AVRIL sera proposé au Préfet en tant que délégué de l'administration,
- Précise qu'à défaut d'autre candidat, une recherche de membre extérieur au Conseil Municipal devra être faite pour le délégué à désigner par le Tribunal Judiciaire.

4- Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de

couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle du volet Prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque Santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A date, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026 s'établit à 15€ par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€). En outre, les contrats de Frais de Santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

Parallèlement, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : couverture complémentaire de frais de santé pouvant découler de situations de maladie, maternité ou encore d'accident, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les Centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé en matière de frais de santé également.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, le Centre de Gestion de la Vendée a décidé, avec les autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de leur ressort géographique une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de frais de Santé à compter du 1^{er} juillet 2027.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de Gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus au bénéfice des employeurs territoriaux d'une part, des agents assurés d'autre part. Ce pilotage couvrira la définition des régimes de garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, le suivi et le pilotage des contrats collectifs dans le temps.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, d'optimiser la tarification des risques, de piloter au mieux les risques et les données de consommation médicale.

Afin d'assurer une couverture complémentaire de frais de Santé de qualité aux agents à effet du 1^{er} juillet 2027, le Conseil Municipal souhaite délibérer pour donner mandat au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué avec les cinq Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1^{er} juillet 2027.

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le Centre de gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire vont lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics leur ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre Frais de Santé mutualisée, attractive et éligible à la participation financière de son employeur à compter du 1er juillet 2027.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué avec les cinq Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, afin de réaliser une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance en vue de conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1er juillet 2027.

- Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;
- Vu le Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu la Circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu l'Ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;
- Vu l'Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
- Vu le Décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- Vu l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 26/01/2026

Après discussion, l'assemblée décide de :

- donner mandat au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué avec les cinq Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1er juillet 2027.

5- Demandes d'annulation de réservation salle polyvalente

Monsieur le Maire donne lecture d'un premier courrier reçu pour une demande d'annulation de salle le 09 et 10 mai prochain, puis d'un mail reçu également pour une annulation le 5 et 6 septembre prochain.

Comme le prévoit le règlement, en cas d'annulation, l'acompte ne sera pas restitué, excepté en cas de circonstances exceptionnelles sous avis du Conseil Municipal.

A ce jour, pour ces deux locations, des acomptes de 244.50 € ont été titrés en prévision de ces locations.

Monsieur le Maire demande l'avis de l'assemblée pour restituer ou non ces derniers.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- donne son autorisation pour que Monsieur le Maire puisse effectuer les remboursements des acomptes pour la location de la salle polyvalente annulées aux dates citées ci-dessus.

6- Décision modificative n°1 au BP communal

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une décision modificative est nécessaire pour ajuster les crédits à l'opération 119 Ecole Publique

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 2313 - 115 REHABILITATION DE LA MAIRIE	95 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D 2313-119 : REHABILITATION DE L'ECOLE PUBLIQUE ET DU BATIMENT ANNEXE	0,00 €	95 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total D23 : Immobilisations en cours	0,00 €	95 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	95 000,00 €	95 000,00 €	0,00 €	0,00 €

Total Général	0,00 €		0,00 €	
----------------------	---------------	--	---------------	--

Après présentation, Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- valide la décision modificative n°1 au budget communal telle que présentée ci-dessus.

Monsieur le Maire profite de ce point, pour annoncer que notre trésorerie est en forte baisse et que compte-tenu des dépenses d'investissements engagées et à venir dans les prochaines semaines il est fort probable que nous ayons recours à une ligne de trésorerie. En effet, les recettes escomptées ont du retard, notamment le remboursement de crédits de TVA du lotissement le Tail et les ventes des terrains. Une demande va être faite aux organismes bancaires, ce point sera abordé à la réunion de Conseil Municipal de juin.

VOIRIE/ ASSAINISSEMENT / AMENAGEMENT DE L'ESPACE

7- Avenant au programme de voirie 2026

Monsieur le Maire informe l'assemblée que nous avons été destinataire d'un avenant en plus-value pour le programme voirie annuel en cours pour l'ajout à la demande du maître d'ouvrage de travaux complémentaires au stop du parking de la salle polyvalente (foyer rural). L'offre s'élève à la somme de 1 100 € H.T soit la somme de 1 320.00 € T.T.C

Le montant du marché passe donc de 149 768.00 € H.T. à la somme de 150 868.00 € H.T.

Monsieur le Maire demande l'avis de l'assemblée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal :

- accepte l'avenant en plus-value au marché de voirie 2025/2026
- autorise Monsieur le Maire à signer ce dernier.

8- Résultat de la consultation pour l'aménagement de la Place du Lavoir

Monsieur le Maire rappelle que lors de la dernière séance de Conseil Municipal, le plan d'aménagement sécuritaire de la Place du Lavoir a été présenté pour demande de subvention au titre des amendes de police 2026.

Aussi, l'offre de prix de la société SMART TP nous est parvenue pour la réalisation du projet (à l'exception du fleurissement qui sera fait en régie par les agents techniques).

Le premier devis s'élève à la somme de 11 645.83 € H.T comprenant la réfection entière du trottoir en enrobé noir, la mise en place de dalles engazonnées pour la création de 3 places de parking, Une variante est proposée pour passer en enrobé beige, le montant du devis s'élève 14 387.03 € H.T

Après présentation, Monsieur le Maire demande l'avis de l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres :

- choisi de réaliser les trottoirs en enrobé beige pour une meilleure harmonie avec le bâtiment ;
- retient l'offre de l'entreprise SMART TP pour la somme de 14 387.03 € H.T. ;
- autorise Monsieur le Maire à signer le devis et engager la dépense sur l'opération 119 « Ecole Publique et bâtiment annexe » considérant que ces travaux sont réalisés pour la sécurité de l'école.

BATIMENTS

9 – Choix de l'entreprise pour les travaux de rénovation à l'atelier municipal

Monsieur le Maire laisse la parole à Franck GUITTON pour présenter ce dossier.

Ce dernier explique que ces travaux de couverture et de changement d'ouvertures doivent être faits à l'atelier municipal.

Il présente les 3 offres de prix reçues pour ce projet et précise que ces dernières ont été analysées en commission bâtiments. L'offre la mieux disante est celle de l'entreprise BAKEO de Saint Germain de Prinçay pour un montant de 36 992.93 € H.T. comprenant la réfection entière de la toiture et du châteauneau, la mise en place d'un portail sectionnel puis le remplacement des ouvertures extérieures.

A l'issue de la présentation, Monsieur le Maire demande l'avis de l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres :

- valide l'offre de l'entreprise BAKEO pour la somme de 36 992.93 € H.T.,
- autorise Monsieur le Maire à signer cette offre et faire les démarches d'urbanisme nécessaires,
- précise que la dépense sera affectée à l'opération 89 « bâtiments ».

10- Avenants Extension et réhabilitation de l'Ecole Publique

Monsieur le Maire laisse la parole à Franck GUITTON.

Ce dernier explique que dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'école publique, nous avons réceptionné plusieurs avenants :

Pour le lot 5 « Charpente Métallique Serrurerie », plus-value pour la somme de 10 025.00 € H.T. pour une modification de la porte de la cave prévue pleine au marché et mise à barreaudage pour une meilleure ventilation du local, puis pour l'ajout de claustras métalliques sur le muret de la petite cour donnant sur la Rue Louis Marchegay avec portillon et l'ajout d'une grille de ventilation au local technique.

Le montant du marché après avenant est porté à la somme de 89 388.39 € H.T soit la somme de 107 266.07 € T.T.C.

Pour le lot 11 « Peinture » plus-value pour la somme de 4 118.40 € H.T pour l'ajout à la demande du maître d'ouvrage de revêtement mural magnétique dans les salles de classe.

Le montant du marché après avenant est porté à la somme de 18 918.40 € H.T. soit 22 702.08 €.T.T.C.

Toujours pour le lot 11 « Peinture » plus-value pour la somme de 1 044.00 € H.T pour la peinture des dessus de mur de clôture de la petite cour, la vitrification de l'escalier et la moins-value suite au retrait de 2 paires de volets dans la cour.

Le montant du marché après avenant est porté à la somme de 19 962.40 € H.T. soit 23 954.88 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres :

- accepte à l'unanimité les avenants présentés ci-dessous pour le lot 5 et 11 pour les montants inscrits ci-dessus liés aux travaux de réhabilitation de l'école publique ;
- autorise Monsieur le Maire à signer ce dernier.

DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal les décisions qu'il a prises en application de la délégation qu'il a reçue du Conseil Municipal à cet effet :

-en matière de droit de préemption urbain :

Numéro	Objet	Biens	Montant	Date
11	Renonciation à préempter	Parcelle cadastrée ZS 215 située 16 rue des Glycines, appartenant à SCI MARGUERITE	319 000 € + 9 000 € TTC de commission à la charge du vendeur	22/04/2026
06	Renonciation à préempter	Parcelles cadastrées AB 289-550-877 situées 18 rue Edouard Majou appartenant à Mme Solène LEGENDRE et Mme Tiffany MAQUIGNEAU	138 000 € + 6 000 € TTC de commission à la charge du vendeur	22/04/2026

- en matière de remboursement de sinistre

Numéro	Objet	Compagnie d'Assurance	Montant	Date d'attribution
10	Potelet bois route de Rochetretjoux	AXA Assurance	222.42 €	17/04/2026

- en matière de commande publique :

Numéro	Objet	Attributaire	Montant	Date d'attribution
08	Aménagement paysager Place des Services	2 LAYS CREATION 20 Zone des Bourgeries 85510 LE BOUPERE	1 530.86 € H.T. soit 1 837.03 € T.T.C	31/03/2026
09	Changement parefeu mairie	APSSI GROUP 2 rue de la lagune Parc d'Activités de	3 514.49 € H.T. soit 4 217.39 € T.T.C	10/04/2026

		Viais 44860 PONT SAINT MARTIN		
13	Tableau numérique interactif école	ACT SERVICE 18 Rue de la Bonette 17000 LA ROCHELLE	3 874.00 € H.T. soit 4 648.80 € T.T.C	17/04/2026
14	Téléviseur led école	ACT SERVICE 18 Rue de la Bonette 17000 LA ROCHELLE	1 657.47 € H.T. soit 1 988.96 € T.T.C	17/04/2026
15	Changement Sol Salle Calme Garderie Périscolaire	JAULIN PASQUIER Zone Ekho 4 18 Avenue de l'Arborescente 85500 LES HERBIERS	1 004.30 € H.T. soit 1 205.16 € T.T.C	17/04/2026

QUESTIONS DIVERSES

Tirage aux sorts des jurés assises

Comme tous les ans, il est demandé à chaque commune d'effectuer le tirage au sort des jurés afin de dresser la liste préparatoire à la liste annuelle du jury criminel de la Cour d'Assises de Vendée pour l'année 2026. Ce tirage au sort doit être fait publiquement à partir de la liste électorale, un nombre de noms triple de celui des jurés doit être tiré au sort. Pour notre commune, trois personnes doivent être retenues.

Le Conseil Municipal désigne Mme Isabelle HELIE et M. Yvan BREMAUD pour effectuer le tirage selon les modalités fixées par l'Arrêté Préfectoral.

- Ressortent du tirage les numéros suivants :
- «1161 » correspond au n° d'électeur de Mme PELISSONNIER Cécile
- «590 » correspond au n° d'électeur de Mme GRELIER Vanessa
- «561» correspond au n° d'électeur de M. GOURMAUD Emilien

Frais de garde enfants pour élus

Monsieur le Maire informe que suite à la demande d'un élu, il est possible de mettre en place par délibération le remboursement des frais de garde des enfants lorsqu'un élu participe aux réunions de Conseil Municipal et autres commissions. Avant d'engager la démarche, il rappelle les modalités, puis il invite les élus concernés à se faire connaître.

Cérémonie du 8 mai

Monsieur le Maire présente le déroulement de la cérémonie. Pour la préparation, les élus sont invités à la salle polyvalente à 10h.

Formation des élus.

Une demi-journée de formation souhaite être organisée afin de connaître le fonctionnement de la collectivité, les droits et devoirs des élus, la présentation du budget... Aucune date proposée ne convient à la majorité de l'assemblée. Les élus s'accordent pour faire des modules à chaque réunion de Conseil Municipal.

« Retrouvailles Germinoises »

La date est fixée au 3 juillet prochain à 19h00 pour la population et 18h30 pour les nouveaux arrivants. Les élus changent le nom de cet événement en : « Rencontres Germinoises ».

Dates à retenir :

- Réunion préparatoire au **Jumbo Run** le 21 mai à 19h à la salle des Boutons d'Or
- **Balade estivale le 7 juillet**
- Rencontre régionale des sides-caristes le week-end de la Pentecôte (repas payant sur place assuré par Bamboche, et tour de sides-cars offerts à tous de 17h à 18h)

- Balade AVC en place sur la commune : parcours de 3 kms en centre bourg ouvert à tous du 4 au 22 mai

A l'issue de la réunion Monsieur le Maire informe qu'une prochaine réunion de Conseil Municipal aura lieu le **lundi 1^{er} juin 2026.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Vu la secrétaire de séance,
Isabelle HELIE.

Certifié exact,
Le Maire, Dominique PAILLAT.